

Du nouveau dès le 1er juin 2022...

La loi « LEMOINE » promulguée le 28 février 2022 est porteuse d'espoir pour de nombreux consommateurs souhaitant assurer un emprunt immobilier.

A partir du 1er juin, le questionnaire de santé disparaît dans certains cas.
Ainsi pour en bénéficier une personne pourra emprunter jusqu'à 200 000 euros et devra avoir remboursé son prêt avant ses 60 ans.

Autre mesure, **la faculté de résiliation à tout moment de l'assurance** emprunteur pour les contrats souscrits à partir du 1er juin 2022 et à partir du 1er septembre pour les contrats en cours. Sous réserve bien évidemment de pouvoir trouver une assurance au moins équivalente en termes de garanties.

Vous avez déjà un prêt « assuré » mais avec surprime, exclusion ... vous pourrez faire jouer la concurrence pour espérer faire baisser le coût ou trouvez des garanties supplémentaires.

Plus d'informations :

<https://www.vie-publique.fr/loi/282601-loi-28-fevrier-2022-lemoine-assurance-emprunteur-credit-immobilier>

Union Régionale des Organisations de Consommateurs

6 bis rue de Dormagen

59350 SAINT ANDRE

uroc-hautsdefrance.fr